

Décision relative à une demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché, la demande de modification des conditions d'emploi et la demande associée du produit phytopharmaceutique BADINEB

de la société LODI

enregistrées sous les n°2014-1375, 2016-3535 et 2016-2870

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 22 octobre 2018,

Vu le courrier d'intention de retrait de l'Anses du 18 avril 2019

Considérant le risque de dépassement des limites maximales de résidus dans les produits d'origine animale, suite à la consommation de céréales traitées en post-récolte,

Considérant également, qu'en raison de l'insuffisance de données sur la pertinence toxicologique de la substance active et de ses métabolites, un risque d'effet nocif pour le consommateur ne peut être écarté,

Considérant qu'en conséquence, les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont plus remplies,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	BADINEB
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	LODI Parc d'activités des 4 routes 35390 GRAND FOUGERAY France
Formulation	Liquide pour application à ultrabas volume (UL)
Contenant	20 g/L - pyréthrines 160 g/L - pipéronyl butoxide
Numéro d'intrant	9000691
Numéro d'AMM	9000691
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort le,

20 MAI 2019

Caroline SEMAILLE

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de

l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15104901 Céréales*Trit Prod. Réc.* Conserv. Grains	60 mL/t	1/an	Non applicable

Motivation du refus :
L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus des pyréthrinés dans les denrées d'origine animale et en raison de l'insuffisance de données sur la pertinence toxicologique de la substance active et de ses métabolites.

Liste des usages retirés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks
15104108 Céréales*Trit Prod. Réc.* Ravageurs des denrées stockées	0,015 L/q	1/an	Non applicable	6 mois	18 mois
11016102 Traitements généraux* Désinsectisation* Locx Struct. Matér. (POV)	0,15 L/100 m ³	1/an	Non applicable	6 mois	18 mois

Motivation du retrait :
L'usage est retiré en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus des pyréthrinés dans les denrées d'origine animale et en raison de l'insuffisance de données sur la pertinence toxicologique de la substance active et de ses métabolites.

Motivation du retrait :
L'usage est retiré en raison de l'insuffisance de données sur la pertinence toxicologique de la substance active et de ses métabolites.